



Mairie de Rieutort de Randon
48700 RIEUTORT DE RANDON
☎ 04.66.42.98.74
☎ 04.66.47.39.98

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le 30 Juin à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Terre de Randon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice SAINT-LEGER.

Etaient présents : M SAINT-LEGER Patrice, BERGONHE Maurice, BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, CALMELS Florence, VIALA André, BONNAL Alexis, GOAREGUER Jean-Luc, TRAUCHESSEC Célestin, MEYNIER Jean-Paul, CORNUT Serge, VALENTIN Joël, RECOULIN Marcel, AMAT Christian, FLEURY DE LA RUELLE Philippe, CRESPIN Benjamin, BOURGADE Jean, TERRISSON Philippe, BONHOMME Michel, ROUSSET Privat, JAFFUEL André, BOULAGNON Jacques, COMPEYRON Alain, DELRUE Jeanine, DELMAS Jean-Claude, MOLLING Michel, JALBERT Jean-Pierre, GERBAL Gisèle.

Absents excusés : M. PRUNET Arnaud

Pouvoirs : M. VELAY YVAN donne pouvoir à M. BOURGADE Jean

Secrétaire : M. BRUNEL Didier

I / Les décisions suivantes ont été votées après délibération de l'assemblée :

➤ Choix du Maître d'Œuvre – Zone d'Activité Le Chastel

Monsieur le Président expose à l'assemblée les propositions des différents Maîtres d'œuvres suite à une consultation lancée auprès de plusieurs cabinets d'experts géomètres.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée choisi le Cabinet d'expert géomètre Xavier FAGGE qui propose l'offre la plus économiquement avantageuse.

➤ Demande de Subvention pour travaux ZA LE Chastel

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter une aide au titre de la DDR afin d'obtenir une subvention pour financer les travaux de la Zone d'Activité Le Chastel.

Montant des travaux 400.000HT

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée décide de solliciter cette subvention au taux le plus avantageux.

➤

➤ **Détermination du prix de vente des terrains du lotissement « Lou Pastouraget » sur la Commune de LACHAMP.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de fixer le prix de vente du terrain du lotissement « Lou Pastouraget » situé sur la commune de Lachamp.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée décide de fixer le prix du mètre carré du terrain du lotissement « Lou Pastouraget » de la commune de Lachamp à 29 euros HT (vingt neuf euros hors taxe) le mètre carré.

➤ **Vente des lots du lotissement « Lou Pastouraget » de la commune de Lachamp.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Les actes de vente se rapportant à la vente des lots du lotissement « Lou Pastouraget » de la Commune de Lachamp seront reçus en la forme administrative par Maître Boulet de Marvejols.
- La Communauté de Communes de la Terre de Randon sera représentée pour cette vente par Monsieur Patrice SAINT-LEGER, Président de la Communauté de Communes de la Terre de Randon, qui est autorisé par la présente à signer les actes de vente des lots du lotissement « Lou Pastouraget » de la Commune de Lachamp.

➤ **Signature des avenants du marché de Coulagnettes**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de lui donner les pouvoirs de signature qui seront nécessaires à la signature des avenants du marché : « Mise en sécurité et préservation du bâti des annexes du patrimoine du château de Coulagnettes ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne à Monsieur le Président, les pouvoirs de signature demandés.

➤ **Détermination du prix de vente des terrains de la Zone d'Activité Rieutort-de-Randon.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de fixer le prix de vente des terrains de la Zone Artisanale situés sur la commune de Rieutort-de-Randon.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée décide de fixer le prix du mètre carré du terrain à 8,50 euros HT (huit euros cinquante centimes hors taxe) le mètre carré.

➤ **Vente des lots du lotissement « Lou Pastouraget » de la commune de Lachamp.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Les actes de vente se rapportant à la vente des lots du lotissement « Lou Pastouraget » de la Commune de Lachamp seront reçus en la forme administrative par Maître Boulet de Marvejols.
- La Communauté de Communes de la Terre de Randon sera représentée pour cette vente par Monsieur Patrice SAINT-LEGER, Président de la Communauté de Communes de la Terre de Randon, qui est autorisé par la présente à signer les actes de vente des lots du lotissement « Lou Pastouraget » de la Commune de Lachamp.

➤ **Association « Randon-Sports et Loisirs » : subvention 2009**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de subvention faite par l'association « Randon-Sports et Loisirs »

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de voter l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 800 € à l'Association « Randon-Sports et Loisirs »

➤ **Reconduction triennale du Contrat Educatif Local.**

Monsieur le Président propose à l'assemblée la reconduction triennale du Contrat Educatif Local dont le coordonnateur local est Monsieur BOUTAVIN Yann.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte la reconduction du Contrat Educatif Local.

➤ **Subvention pour la mise en place d'un projet pédagogique de l'école européenne Le Chastel-Nouvel.**

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, Monsieur BRUNEL Didier expose le projet pédagogique de l'école privée du Chastel et l'intervention d'un professeur d'anglais une heure par semaine hors temps scolaire.

Une subvention de 800 € est attribuée à l'association qui rémunèrera cet intervenant.

➤ **Création d'un emploi d'agent saisonnier.**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il faudrait, en raison du surcroît d'activité lié à la saison touristique, créer un poste d'agent saisonnier non titulaire pour exercer les fonctions d'« aide-animateur » du 15 juillet 2009 au 14 août 2009.

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 3^{ème} alinéa,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Décide à l'unanimité:

- 1) de créer à compter du 15 juillet 2009 un poste d'agent saisonnier non titulaire jusqu'au 15 août 2009. La personne sera chargée d'aider l'animateur à encadrer les personnes effectuant des activités sportives ou touristiques.
- 2) De rémunérer l'agent retenu sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 290 à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 3) D'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement.

➤ **Cadre du régime indemnitaire du personnel**

Le Président propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaires dans la limite des taux moyens annuels appliqués dans la collectivité.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités.

➤ **Mise en Place du compte épargne temps**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la FONCTION Publique Territoriale ;
Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps de la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique paritaire;

Le président propose à l'assemblée d'instituer dans la Communauté de Communes de la Terre de Randon un compte épargne temps –CET-.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Le Président précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il propose de fixer les règles de fonctionnements suivantes :

- Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le CET : 22 jours
- Durée minimale des congés pour l'utilisation du CET : 5 jours
- Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congés au titre du CET : 6 mois pour une prise de jour d'une durée égale ou supérieure à 20 jours et de 3 mois pour une prise de jours inférieures
- Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation de CET : 1^{er} novembre de l'année n

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée décide la mise en place du compte épargne-temps pour les employés de la communauté de communes de la Terre de Randon.

➤ **Autorisation de signature pour convention de mise à disposition – adjoint technique territorial de 1^{ème} classe.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des services entre le Symctom des cantons de Mende-Saint Amans et la communauté de Communes de la Terre de Randon, il serait bon de mettre en place une mise à disposition du personnel depuis le Symctom des cantons de Mende-Saint Amans vers la Communauté de Communes de la Terre de Randon afin d'optimiser les services des 2 collectivités.

Monsieur le président demande l'autorisation de signer les conventions de mise à disposition d'un adjoint technique territorial de 1ère classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le président à signer la convention de mise à disposition sous réserve de l'accord favorable de la CAP.

➤ **Branchement électrique des ateliers techniques**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il serait avantageux pour la Communauté de Communes de la Terre de Randon et la commune de Rieutort-de-Randon de n'utiliser qu'un seul est unique branchement électrique pour les 2 ateliers techniques.

Il propose que les frais soient partagés et équitablement répartis entre les 2 collectivités.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de partager les frais (consommation et abonnement) entre la Communauté de Communes de la Terre de Randon et la commune de Rieutort-de-Randon.

➤ **Point Multiservices Saint-Denis-en Margeride**

Monsieur le président expose à l'assemblée la demande de la Commune de Saint-Denis-en-Margeride concernant la réalisation d'un point multiservices dans le cadre d'une politique de revitalisation en milieu rural.

Monsieur le président demande l'autorisation

- de signer toute les pièces relatives à la réalisation du dossier de faisabilité
- de signer tous documents se rapportant à l'exécution de l'opération

Après avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

➤ **Modification des Statuts de la Communauté de communes de la Terre de Randon**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il conviendrait de délibérer sur les statuts de la communauté de communes et d'ajouter au paragraphe suivant :

Article 4 de l'arrêté préfectoral n°98-2564 du 21 décembre 1998 :

Groupe de compétences obligatoires :

« Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,

L'alinéa suivant :

Création d'un point multiservice sur la commune de Saint-Denis-en-Margeride.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire décide d'apporter aux statuts les modifications susmentionnées et de soumettre ceux-ci à la procédure habituelle de ratification.

➤ **Vente terrain ZA à SCI Delor**

Après avoir rappeler à l'assemblée l'autorisation de modification des lots de la Zone Artisanale de Rieutort-de-Randon par arrêté de la Préfecture de la Lozère le 28 novembre 2007,

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte de vente de la parcelle constituant le lot N°9 à la SCI Delor.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte la vente de la parcelle constituant le lot N°9 à la SCI DELOR
- autorise le président à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à cette vente.

II / Quelques points supplémentaires on été abordés :

➤ **ZDE**

La Communauté de Communes a fait réaliser une étude pour la définition de Zones de Développement Eolien (ZDE).

Avant de déposer et de soumettre cette proposition de ZDE aux services de l'état, il est nécessaire que les conseils municipaux se prononcent sur l'acceptation de ce projet au titre de la surface communale intéressée.

Le président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'en l'absence de réponse, l'avis des communes est réputé DEFAVORABLE.

➤ **Mise en place service de transport (Conseil Général)**

Réflexion sur la possibilité de mettre en place un service de transport pour les particuliers sur la communauté de communes avec l'aide du conseil général.

Le Président,
Patrice SAINT-LEGER